



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Indochine

Question écrite n° 112796

Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la médaille commémorative « Indochine » pour la période s'étendant du 11 août 1954 au 1er octobre 1957. Contrairement à la médaille commémorative qui ne peut être attribuée pour cette période, le Titre de reconnaissance de la Nation peut être obtenu jusqu'en 1957 et il est assorti d'une décoration hiérarchiquement plus élevée que cette médaille. De plus, au décès d'un titulaire du titre de reconnaissance de la Nation obtenu au titre de l'Indochine, son cercueil peut être recouvert d'un drapeau tricolore sans que la médaille commémorative correspondante puisse y être associée. Il lui semble que cette situation peu logique pourrait aisément être rectifiée d'autant qu'elle n'implique aucune dépense. Il souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

La médaille commémorative de la campagne d'Indochine, créée par le décret n° 53-722 du 1er août 1953, est accordée aux militaires ayant participé pendant 90 jours au moins aux opérations en Indochine entre le 16 août 1945 et le 11 août 1954. La date limite d'attribution de cette décoration correspond à la date du cessez-le feu en Indochine et non à celle de la cessation des hostilités, conformément à la logique ayant prévalu pour la détermination des conditions d'attribution de la médaille commémorative de la Grande Guerre et de celle de la guerre 1939-1945. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas envisagé de modifier les dates d'attribution de la médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112796

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12839

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 814